



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/086

Budget annexe de
l'assainissement Compte
Administratif 2020 et
approbation du Compte de
Gestion du Trésorier

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2020/092 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Millau ;

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de gestion ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est depuis le 01/01/2018 assujetti à la TVA ;

Considérant que les dépenses d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 (en opérations réelles et d'ordre) s'élèvent à 774 811,04 euros comprennent :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL086-DE
Reçu le 07/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS,

ETAIENT ABSENTS : /

EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE : Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

- les analyses diverses pour les mégissiers et contrôle des dispositifs d'auto surveillance du système d'assainissement de la station d'épuration de Millau pour un total de 9 487 euros ;
- les intérêts de la dette sur ce budget, soit 289 106,43 euros ;
- les indemnités au titre de la progressivité du montant des redevances des mégissiers pour un montant de 93 316,69 euros ;
- les amortissements de la station d'épuration et des réseaux pour 382 900,92 euros ;

Considérant que les recettes d'exploitation réalisées sur l'exercice 2020 s'élèvent à 1 362 032,09 euros, comprennent notamment :

- la redevance d'assainissement collectif à hauteur de 616 257,59 euros et les facturations pour les rejets à la station d'épuration de Millau du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de Creissels pour un montant de 157 044,89 euros.
- l'aide à la performance épuratoire d'un montant de 42 822,00 euros
- les amortissements de subventions pour 105 746,82 euros.

L'excédent d'exploitation s'élève à 587 221,05 euros.

Considérant que les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de 433 459,34 euros comprennent :

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 264 514,80 euros ;
- le montant des investissements s'élève à 25 498,20 euros ;
- les amortissements de subventions d'investissement 105 746,82 euros ;

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget annexe au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les recettes d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 423 343,50 euros et correspondent pour l'essentiel aux amortissements des réseaux pour 382 900,92 euros et au compte de réserve 1068 pour un montant de 40 442,58 euros ;

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 10 115,84 euros ;

Considérant que ces écritures en sections d'exploitation et d'investissement, dépenses et recettes, sont en concordance avec celles du Trésorier ;

Considérant que ces dernières donnent les résultats suivants

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général			
65	Impôts et taxes et versements	10 000,00	9 487,00	
66	Charges financières	289 106,44	289 106,43	
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	93 316,69	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
OO6	Autofinancement de la section d'investissement			
O23	Virement à la section d'investissement	524 990,25		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	382 900,92	382 900,92	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 336 997,61	774 811,04	
	RECETTES			
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	800 000,00	773 302,48	
74	Subventions d'exploitation		42 822,00	
75	Autres produits de gestion courante		8 910,00	
77	Produits exceptionnels			
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	105 746,82	105 746,82	
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	905 746,82	930 781,30	
OO2	Excédent reporté	431 250,79	431 250,79	
	TOTAL RECETTES	1 336 997,61	1 362 032,09	
	EXCEDENT DE L'EXERCICE		155 970,26	
	EXCEDENT DE CLOTURE		587 221,05	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
	DEPENSES			
O40	Op. d'ordre de transfert entre sections	105 746,82	105 746,82	
O41	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées	264 515,19	264 514,80	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	483 756,72	23 470,20	
23	Immobilisations en cours	55 663,72	2 028,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	19 999,00	19 047,22	
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	929 681,45	414 807,04	0,00
OO1	Déficit reporté investissement	18 652,30	18 652,30	
	TOTAL DEPENSES	948 333,75	433 459,34	0,00
	RECETTES			
OO1	Excédent ou déficit reporté			
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 442,58	40 442,58	
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO5	Autofinancement de la section d'investissement			
O21	Virement de la section de fonctionnement	524 990,25		
O40	Op. d'ordre de transfert entre sections	382 900,92	382 900,92	
O41	Opérations patrimoniales			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	948 333,75	423 343,50	0,00
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		8 536,46	0,00
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		-10 115,84	

Après avis de la Commission des finances en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion s'y rapportant.
26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.